

**HEXIS S.A**

**Z.I HORIZONS SUD – 34110 FRONTIGNAN**

**S.A au capital de 10 000 000 Euros, RCS Montpellier B 351 372 677, APE 2229B – Siret 351 372 677 00036**



**Site concerné par l'enquête publique :**

**HEXIS S.A**

**Route de Saint Cricq Chalosse**

**Z.I MONPLAISIR – 40700 HAGETMAU**

# **MÉMOIRE EN RÉPONSE**

- Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique
- Préalable à l'autorisation d'exploiter d'une installation de fabrication de films adhésifs sur la commune de Hagetmau (40)

**Enquête publique  
du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus**



## PREAMBULE

La société HEXIS S.A a déposé un dossier de demande d'autorisation ICPE d'exploitation d'une installation de fabrication de films adhésifs sur la commune de Hagetmau (40).

Par arrêté préfectoral n° DAECL 2017-569, en date du 17 octobre 2017, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 novembre 2017 au jeudi 07 décembre 2017, dans les 6 communes situées dans le périmètre d'affichage de 3 km de rayon autour de l'installation : **Hagetmau** (siège de l'enquête), **Saint Cricq Chalosse**, **Momuy**, **Serreslous et Arribans**, **Labastide Chalosse** et **Cazalis**.

Conformément à cet arrêté préfectoral, les mesures de publicité ont été réalisées dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et répétées une fois durant les huit premiers jours de l'enquête. L'avis d'enquête publique a également été affiché sur les tableaux d'affichages des 6 communes concernées et aux entrées du site HEXIS, dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique soit le 23 octobre 2017.

Une vérification de l'affichage sur site a par la suite été réalisée par nos soins de façon hebdomadaire pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Philippe FAYE, militaire en retraite a été désigné Commissaire Enquêteur le 21/09/2017 par le tribunal administratif de Pau, et a assuré cinq permanences à la mairie de HAGETMAU.

- le lundi 6 novembre 2017 de 15h à 18h
- le mercredi 15 novembre 2017 de 9h à 12h
- le vendredi 24 novembre 2017 de 15h à 18h
- le mercredi 29 novembre 2017 de 9h à 12h
- le jeudi 7 décembre 2017 de 09h à 12h.

Monsieur le Commissaire Enquêteur fait état, dans son procès verbal de synthèse en date du 14 décembre 2017 et dont nous avons pris connaissance le vendredi 15 décembre 2017, du déroulement de l'enquête publique. Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été recueillie sur le registre et aucun courriel n'a été reçu à l'adresse électronique prévue à cet effet. De même aucun courrier n'a été adressé par voie postale, au commissaire enquêteur. Néanmoins, Monsieur le Commissaire Enquêteur souhaite, que la société HEXIS apporte des éléments complémentaires sur ces 5 points. Ces derniers vont être traités individuellement dans le présent mémoire en réponse.



## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>1<sup>ère</sup> observation : Toxicité des fumées .....</b>	<b>4</b>
<b>2<sup>ème</sup> observation : Bâtiment de stockage des liquides inflammables .....</b>	<b>6</b>
<b>3<sup>ème</sup> observation : Ligne de production et système de traitement des COV .....</b>	<b>6</b>
<b>4<sup>ème</sup> observation : Analyse de la qualité de l'eau .....</b>	<b>6</b>
<b>5<sup>ème</sup> observation : Sécurité du site.....</b>	<b>7</b>

Les réponses aux différentes questions de M. Le Commissaire Enquêteur sont détaillées point par point.

### 1<sup>ère</sup> observation : Toxicité des fumées

---

*« L'incendie, qui plus est généralisé, constituant la principale source d'accident pour votre secteur d'activité ; je regrette le manque de précisions et de quantification des effets toxiques des fumées et autres produits de décomposition thermique, dans l'étude de dangers présentée. Quelle serait la nocivité pour la population ? Le risque est-il bien, plus élevé, en cas de feu de liquides inflammables ».*

---

La nature des substances émises par combustion (pour les matières combustibles dont liquides inflammables) ou décomposition thermique (pour les incombustibles) est fonction de la composition chimique des produits impliqués.

Ces substances sont présentes dans les fumées soit sous forme gazeuse, soit sous forme liquide (dissoutes dans des gouttelettes d'eau ou sous forme d'aérosols) ou absorbées dans les particules de suies. Pour définir la nature des gaz ou vapeurs nocifs ou toxiques émis, les produits impliqués dans l'incendie sont décomposés en éléments simples (C, H, O, N, Cl, ...). La proportion des différents gaz et vapeurs toxiques émis et les débits de production de ces gaz et vapeurs sont évalués sur la base d'hypothèses fondées sur des résultats d'essais (INERIS, CNPP).

Le mode d'exposition aux fumées est aigu, par opposition aux expositions chroniques ou subchroniques pour lesquelles sont définis d'autres seuils de référence. Le mode d'exposition aux fumées est **l'inhalation**.

Les seuils d'effets toxiques sont définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Trois seuils sont définis, correspondant à trois types d'effets :

- **le seuil des effets létaux significatif (SELS)** : il correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité de 5% au sein de la population exposée ;
- **le seuil des premiers effets létaux (SPEL)** : il correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité de 1% au sein de la population exposée ;
- **le seuil des effets irréversibles (SEI)** : il correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle des effets irréversibles peuvent apparaître au sein de la population exposée.

Les effets létaux correspondent à la survenue de décès. Les effets irréversibles correspondent à la persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle, directement consécutive à l'exposition.

Pour définir la nature des gaz nocifs ou toxiques émis, les produits impliqués dans l'incendie sont décomposés en éléments simples (C, H, O, N, Cl, ...). Puis, à partir d'hypothèses, sont calculés les débits des gaz toxiques produits (CO, CO<sub>2</sub>, HCl, HCN, NO<sub>2</sub>, ...).

Les taux de production en gaz toxiques ainsi évalués sont :

	Incendie débutant mal ventilé	Incendie généralisé bien ventilé
CO (g/kg de produit brûlé)	244	92
CO <sub>2</sub> (g/kg de produit brûlé)	1 213	1 444
HCl (g/kg de produit brûlé)	113	113

### Toxicité des fumées :

Les seuils de toxicité aigüe pour une durée d'exposition de 60 minutes des gaz toxiques considérés dans la présente étude sont donnés dans le tableau suivant :

	Seuils de toxicité aigüe par inhalation		
	CO <sup>(5)</sup>	CO <sub>2</sub> <sup>(6)</sup>	HCl <sup>(7), (8)</sup>
<b>SELS</b>			
mg/m <sup>3</sup>	ND	ND	565
ppm	ND	ND	379
<b>SPEL</b>			
mg/m <sup>3</sup>	3 680	ND	358
ppm	3 200	ND	240
<b>SEI</b>			
mg/m <sup>3</sup>	920	73 300	61
ppm	800	40 000	40

### Distances d'effets maximales :

	SPEL (et, par défaut, SELS)	SEI
Cible à hauteur d'homme (1,8 m)	Non atteint	35 m
Cible à 10 m de hauteur (hauteur d'une maison individuelle)	15 m	70 m
Cible à 30 m de hauteur (hauteur d'un immeuble d'habitation collective)	20 m	95 m

Distances comptées à partir des façades du bâtiment en feu.

- **A hauteur d'homme**, il existe un risque d'effets toxiques irréversibles jusqu'à une distance de 35 m du foyer de l'incendie (sur la base d'une durée d'exposition de 1 heure). Il n'y a pas de risque d'effets létaux.
- **A titre indicatif**, dans le panache, il existe un risque d'effets toxiques irréversibles jusqu'à une distance de 70 m pour une cible placée à 10 m d'altitude et de 95 m pour une cible à 30 m d'altitude, et un risque d'effets létaux jusqu'à une distance de 15 m pour une cible placée à 10 m d'altitude et de 20 m pour une cible à 30 m d'altitude.

## **2<sup>ème</sup> observation : Bâtiment de stockage des liquides inflammables**

---

*« Quand sera achevé le flochage (en fibrofeu de 35 mm d'épaisseur) de la toiture du bâtiment L (stockage des liquides inflammables) »*

---

La mise en place du flochage de la toiture peut être réalisée dans un délai restreint correspondant au **1er trimestre 2018**. Néanmoins, il est indéniable de prendre en compte les travaux complémentaires qui peuvent potentiellement être demandés dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Dans ce cas, d'un point de vue technique et financier il serait préférable d'attendre ce dernier et de faire les travaux demandés de manière chronologique. A ce titre, les dispositifs pourront être effectifs fin du **3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre 2018**.

## **3<sup>ème</sup> observation : Ligne de production et système de traitement des COV**

---

*« A quelle échéance la ligne « PAGENDARM » et ses dispositifs de réduction des COV (oxydateur thermique et cheminées de secours) seront-ils prêts pour la phase essai, en process solvant inflammable ».*

---

Les tests de production (phase essai) sur la « PAGENDARM CASTING 4 » commenceront à compter de la semaine 04 (du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018).

L'oxydateur thermique quant à lui sera apte à oxyder (en phase de réglage) des gaz de production à partir de la semaine 03 (du 15 janvier 2018 au 19 janvier 2018) pour la ligne d'enduction « CASTING 3 » et semaine 04 (du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018) la ligne d'enduction « PAGENDARM CASTING 4 ».

## **4<sup>ème</sup> observation : Analyse de la qualité de l'eau**

---

*« Concernant les eaux : des contrôles de qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel sont-ils prévus ? »*

---

Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter, nous nous sommes munis d'un bassin de rétention des eaux de pluie de 1836 m<sup>3</sup>. Ce dernier est le réceptacle de l'ensemble des eaux de ruissellement (voiries et toitures) du site. Le bassin est équipé en amont d'un séparateur hydrocarbure permettant d'épurer les éventuelles pollutions. En complément de ce dispositif, des mesures annuelles sont réalisées afin d'assurer la conformité avec les arrêtés types. Dans ce cadre, les paramètres suivants sont évalués :

**Résultats d'analyses des eaux pluviales**

Paramètre	Unité	Valeur Limite		Valeur	Conformité
Température <sup>(1)</sup>	°C	30		13,9	Conforme
pH <sup>(2)</sup>	sans	5,5	8,5	8,3 (à 22,6°C)	Conforme
DCO <sup>(2)</sup>	mg O2/l	2000		595	Conforme
MES <sup>(2)</sup>	mg/l	600		330	Conforme
DBO5 <sup>(2)</sup>	mg/l	800		240	Conforme
Hydrocarbures Totaux (HCT) <sup>(2)</sup>	mg N/l	5		< 0,1	Conforme

<sup>(1)</sup> Mesures réalisées in situ par nos soins. Il n'est pas tenu compte des incertitudes de mesures pour donner l'avis sur la conformité.

<sup>(2)</sup> Analyses sous traitées.

**Nous constatons un respect des valeurs réglementaires pour tous les paramètres analysés.**

---

*« Les 3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'élaboration du rapport base sont-ils toujours opérationnels ? »*

---

Les 3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'élaboration du rapport base sont toujours opérationnels mais protégés par un dispositif étanche permettant d'éviter toutes sortes de contamination.

En effet, un massif filtrant de graviers a été mis en place dans l'espace inter-annulaire jusqu'à 1 m au-dessus du niveau de la crépine puis de la bentonite et une cimentation de tête a été mise en place en tête de piézomètre de façon à éviter la création d'une voie préférentielle d'infiltration entre la surface et le premier niveau aquifère.

Comme le prévoit, Article R515-60 f du Code de l'Environnement, une surveillance par mesure doit être réalisée tous les 10 ans d'où l'opérationnalité de ces 3 piézomètres.

### **5<sup>ème</sup> observation : Sécurité du site**

---

*« In fine, dans l'étude de dangers, il est indiqué que des rondes de nuit et le week end seront assurées par une société de sécurité. Quelle est la localisation géographique de cette dernière et le délai d'intervention sur site prévu ? »*

---

La société de sécurité missionnée pour la surveillance du site HEXIS Hagetmau a été confiée à la société ATS SÉCURITÉ, située dans les communes de Pau (40) et de Dax (40). La distance pour rallier notre usine est évaluée entre 44 min et 54 min.

Il est important de rappeler, qu'une personne en charge de la sécurité (salarié HEXIS) est présente sur le site. Cette dernière est amenée à réaliser les levées de doutes et à transmettre l'information à la société de sécurité dans un délai maximum de 15 min. De plus, l'alarme intrusion est reliée à un système de télésurveillance (HEXIS → ATS SÉCURITÉ) optimisant de ce fait le délai d'intervention sur site.